

Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M)

Commune de MANSAT-la-COURRIERE

Madame, Monsieur,

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels.

Votre sécurité est l'une des principales préoccupations de la municipalité. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement : mise à l'abri, évacuation, confinement... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces directives.

Le Maire, M. Jean-Pierre DUGAY.

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

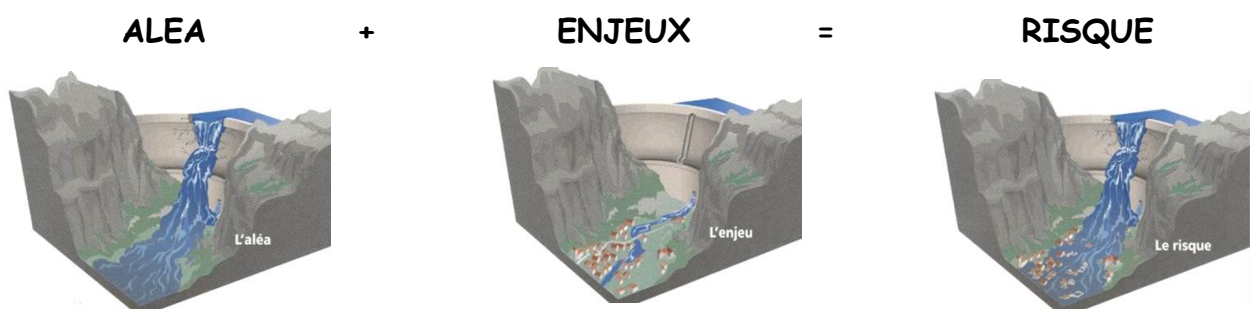
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) afin de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

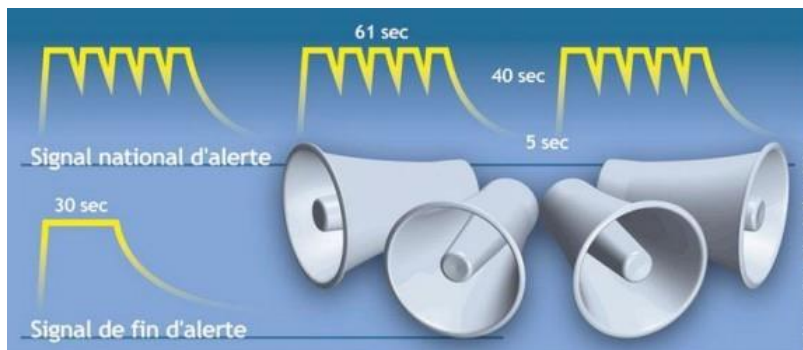
Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

2^{ème} partie : Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

A/ Les évènements météorologiques



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à Mansat-la-Courrière consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

- Identifier les zones d'accès à dégager en priorité.
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.
- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde.

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique sur les sites :

<https://www.meteofrance.com/accueil>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Risque de tempête : Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger est surtout lié aux toitures, aux infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et aux réseaux aériens (électricité, téléphone...). On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80km/h, et 100km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés...

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés :

VERT -JAUNE -ORANGE -ROUGE

ORANGE :

- ✓ Limitez vos déplacements.
- ✓ Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- ✓ Rangez les objets exposés au vent.

ROUGE :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez obligatoirement vous déplacer, soyez très prudents, empruntez principalement les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Risque de vague de froid :

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le plan grand froid est un dispositif qui se découpe en trois niveaux :

1. -Niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.
2. -Niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.
3. -Niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

A la maison :

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson.
- Écoutez la radio (prévoir des bougies et des piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité :

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé :

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilants et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Risque de vague de chaleur :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

4 niveaux de vigilance croissants sont identifiés :

1. Niveau 1 : veille saisonnière.
2. Niveau 2 : avertissement « chaleur ».
3. Niveau 3 : avertissement « canicule ».
4. Niveau 4 : mobilisation maximale.

Protégez-vous de la chaleur :

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (11h / 18h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre.
- Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.

- Fermez les volets, les rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les volets la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour : douche, brumisateur, gant de toilette...).

Buvez et continuez à manger :

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien :

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

Aidez et faites-vous aider :

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire. ➤ Faites-vous connaître en mairie.
- Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile
- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Consignes de sécurité générales

Vent violent

| | |
|--------|---|
| ORANGE | <ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent. |
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures. |

Orage

| | |
|--------|--|
| ORANGE | <ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels. |
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. |

Neige - Verglas

| | |
|--------|--|
| ORANGE | <ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir. |
| ROUGE | <ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs. |

B/ Le risque sismique



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le risque dans la commune

Mansat-la-Courrière est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Un épïcentre a été localisé à Bourgneuf le 23 janvier 1817 et les effets de séisme plus lointains ont déjà été ressentis.

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,

établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

Mesures prises dans la commune

- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde
- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.

Alerte :

- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.
- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité et eau).
- Préparer un plan de regroupement familial.

Avant :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.

Pendant :

- Protégez-vous la tête avec les bras.
- Abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide.
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse.
- Eloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes en voiture, restez-y.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne restez pas sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- N'allumez pas de flammes. Couper l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).
- Ecoutez la radio.
- Respectez les consignes des autorités

Consignes de sécurité générales

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsnn.fr/>

C/ Le radon



Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1ère source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- Des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- Des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- De l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- Le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

Mansat-la-Courrière est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

- Des mesures de radon ont été effectuées avec le concours de l'ARS en 2017 dans quatre logements répartis sur la commune, aucune ne dépassait la dose réglementaire de 300 Bq/m³.
- DICRIM communal.
- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte du risque radon sur la commune.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques simples existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Ainsi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Recommandations pour les habitations dans les zones à potentiel radon significatif

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans les pièces aux niveaux les plus bas qui sont occupées. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Ainsi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de la situation.

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

D/ L'INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Une inondation peut être due à : Une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

Le risque d'inondation dans la commune : Les inondations à MANSAT-la-COURRIERE, plutôt lentes et durables, sont occasionnées par le débordement du THAURION. Les zones inondables sont mentionnées sur la carte au 1/25 000 en annexe.

L'historique des principales inondations mentionne une crue centennale en 1910 et 1960 et une crue significative récente en 1982 (période de retour estimée à 10 ans).

Mesures prises dans la commune

- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde

Alerte :

S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation : A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respecter les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.

- Monter dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Attendre les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Ne pas rester dans votre véhicule.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqués.
- Vous tenir prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **GARDER VOTRE CALME**

Ce que vous devez faire après l'inondation :

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Contacter votre assureur.

Consignes de sécurité générales

| | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.• Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.• Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.• Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.• Amarrer les cuves, ...• Repérer les stationnements hors zone inondable. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.• S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.• Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...• N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.• Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Aérer.• Désinfecter à l'eau de javel.• Chauffer dès que possible.• Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. |

Où s'informer ?

www.vigicrues.gouv.fr

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

www.georisques.gouv.fr

E/ La rupture de barrage



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque dans la commune

Le risque d'être impacté par une vague d'eau suite à la rupture du barrage de Lavaud-Gelade, concerne toute la vallée du Thaurion traversant notre commune, (plan en annexe des surfaces potentiellement impactées).

Mesures prises dans la commune

- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde.
- PPI (Plan Particulier d'Intervention) Lavaud-Gelade.

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

- **Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts** les plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention).
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- Coupez l'électricité ;
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale ;
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

AGIR APRÈS

- **Informez-vous auprès de votre mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation ;
- **Veillez aux personnes en difficulté** (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous ;
- **Faites appel à des professionnels** pour la remise en état de votre habitation. Il s'agit de la bonne remise en route des réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et n'utilisez pas un chauffage d'appoint en continu. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment ;
- **Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitation**, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.) ;
- **Soyez prudents lors du nettoyage.** Votre habitation peut être devenue insalubre : avant d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou

détruits, mettez des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse des objets, des bouches d'aération, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, désinfectez l'ensemble avec de la javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres) et laissez agir 30 minutes avant de rincer ;

- **Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance habitation et les professionnels compétents.
- **Prenez vos précautions alimentaires.**
Jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service.
Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable. Dans tous les cas, faites-la couler au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous auprès de votre mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires. Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

Consignes de sécurité générales

| | |
|---------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.• Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI). |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.• Ne pas prendre l'ascenseur.• Ne pas revenir sur ses pas. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.• Aérer et désinfecter les pièces.• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.• Chauffer dès que possible. |

Où s'informer ?

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage

www.georisques.gouv.fr

Le transport de matières dangereuses



Le risque dans la commune

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) s'effectue par voies routières, ferrées, de navigation intérieures, maritimes ou aériennes. La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en complément d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs.

Mesures prises dans la commune

- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde.

La réglementation internationale et nationale

Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation TMD est principalement internationale. Elle est fondée sur différents règlements internationaux, notamment :

- Transport ferroviaire : le règlement RID ;
- Transport routier : l'accord ADR ;
- Transport fluvial : l'accord européen ADN ;
- Transport maritime : les codes et recueils maritimes pour le TMD en colis et en vrac ;
- Transport aérien : les instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

La cohérence entre ces différents règlements, nécessaire à l'harmonisation du transport multimodal, est assurée par les Nations-Unies, qui ont élaboré et tiennent à jour :

- Un système harmonisé de critères de classification de danger et des outils de communication des risques (GHS) ;
- Un "règlement type" qui sert de base à l'ensemble des règlements internationaux précités.

Les règlements internationaux modaux mentionnés précédemment s'appliquent aux marchandises dangereuses transportées d'un État partie vers un autre État partie. Toutefois, la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil, relative aux transports intérieurs des marchandises dangereuses, rend obligatoire l'application de l'ADR, du RID et de l'ADN (transports terrestres) également à l'intérieur des États membres.

- Les règlements internationaux relatifs au TMD par voies terrestres (ADR/RID/ADN) sont mis en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Cet arrêté, pris pour l'application de l'article L. 1252-1 du code des transports, constitue également la transposition de la directive 2008/68/CE.

Les règlements internationaux relatifs au TMD par voies terrestres prévoient que plusieurs pays peuvent autoriser entre eux certains transports de marchandises dangereuses non prévus dans les règlements, par le biais d'accords multilatéraux, accessibles ci-après par mode :

- Route
- Voie ferrée
- Navigation intérieure

Les marchandises dangereuses

Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou de plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ».


Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles
- Classe 2 : Gaz


- Classe 3 : Liquides inflammables
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières auto réactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- Classe 6.1 : Matières toxiques
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

| | | | |
|--------------|--|--|--|
| Classe 1 | | | Matières et objets explosibles |
| Classe 2 | | | Gaz |
| Classe 3 | | | Liquides inflammables |
| Classe 4 | | | 4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée |
| | | | 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau |
| Classe 5 | | | 5.1 - Matières comburantes 5.2 - peroxydes organiques |
| Classe 6 | | | 6.1 - Matières toxiques 6.2 - Peroxydes organiques |
| Classe 7 | | | Matières Radioactives |
| Classe 8 & 9 | | | 8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers |




Matières transportées à chaud



SAPEURS - POMPIERS
LOIRE

SIGNALISATION DES TMD



Le transport par route

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR, fait à Genève le 30 septembre 1957 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), pays signataires de ce règlement.

Le principe de l'ADR est que, à l'exception de certaines marchandises excessivement dangereuses, les autres marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'un transport international dans des véhicules routiers sous réserve de respecter les conditions prévues.

Consignes de sécurité générales

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- > **Si vous êtes témoin de l'accident :**
 - supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ;
 - donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
 - s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
 - se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- > **Quand l'alerte est donnée :**
 - se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;
 - s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
 - ne pas fumer.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents - ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

• Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques :

www.ineris.fr

• Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr

La pollution des sols



En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants :

Prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre :

Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du code de l'environnement.

Le risque dans la commune

Sur la commune aucun site n'est identifié comme source de pollution des sols, toutefois les transports de matières dangereuses sont de potentielles sources de pollution des sols.

Mesures prises dans la commune

- DICRIM communal.
- Plan communal de sauvegarde.

Où s'informer ?

- Le site du BRGM :
 - La politique de gestion des sites et sols pollués :
<http://ssp-infoterre.brgm.fr/page/politique-gestion-sites-sols-pollues>
- Le site géorisque :
 - Les généralités sur les SIS :
www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels
 - La base de donnée des SIS :
www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/